

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

**CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 4 juin 2014 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Industriezone 5, B-3400 Landen.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**
- 2. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**

Proposition de décision :

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

- 3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter les pertes de l'exercice 2013 à l'exercice suivant.

- 4. Décision concernant la réélection d'administrateurs**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de réélire M. James Peter Clarke, domicilié Baytree House, Parkfield Road, Knutsford WA1 6NP, Royaume-Uni en qualité d'administrateur.

L'assemblée décide que la rémunération de cet administrateur pour l'exercice de son mandat sera fixée à € 80.000/an.

L'assemblée décide, en outre, que son mandat en qualité d'administrateur expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

## **5. Décision concernant la rémunération des administrateurs**

### Proposition de décision :

L'assemblée décide que la rémunération des administrateurs pour l'exercice de leur mandat sera fixée pour chacun d'eux à un montant fixe de € 80.000/an, et ceci avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**

### Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

## **7. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**

### Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle en 2013.

## **8. Nomination du commissaire**

### Proposition de décision :

L'assemblée décide de renommer comme commissaire de la société, aux mêmes conditions et pour une période de trois ans, BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL représentée par Monsieur Lieven Van Brussel, réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2017.

## **9. Procurations**

### Proposition de décision :

L'assemblée décide de conférer une procuration spéciale à Sara Burm et Jan Marien, c/o Lydian, Avenue du Port 86c bte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

## **10. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés**

## **11. Divers**

\* \* \*

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Industriezone 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.
  
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

Le conseil d'administration